

**Avenant n°01 - marché de
fourniture de colonnes d'apport
volontaires pour les déchets
recyclables et les ordures
ménagères lot 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 28 janvier 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 4 février 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membre excusé : 1

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick

Madame DEBES Céline

Monsieur FAYET Michel

Monsieur MARMONIER Pierre

Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Monsieur FIORINI Patrick

Le marché de fourniture de colonnes d'apport volontaires pour les déchets recyclables et les ordures ménagères lot 1 n°24_05 a été attribué le 3 juillet 2024.

Le BPU est ainsi modifié :

- Ajout des colonnes suivantes :

Colonnes d'ordures ménagères acier Marti 1600 :

- Colonne 4 m³ : 2 331,75 €
- Colonne 3 m³ : 1 981,72 €
- Colonne 2 m³ : 1 861,46 €

Colonnes d'ordures ménagères acier Marti EVO :

- Colonne 3 m³ : 1 938,23 €

- Colonne 2 m³ : 1 815,10 €

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 4 février 2026 à 14h00.

La Commission a validé l'avenant 01 au lot 1 de ce marché.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTE** l'avenant 01 proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 4 février 2026,
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 04 février 2026

Michel FAYET,
Président.

